

Séance du 4 juillet 2023

Date de la convocation : 28 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Jean-Antoine LEAL, Conseiller Communautaire Suppléant ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Jean-Luc OBARA, Conseiller Communautaire ; Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

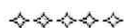
Isabelle CEREDA par pouvoir à Vincent REMOND, Jean-Paul LEMOINE par pouvoir à Marie-Josée HORNBERGER, Bertrand PANCHER par pouvoir à Martine JOLY, Frédéric VERLANT par pouvoir à Pierre-Etienne PICHON, Anne MOLET par pouvoir à Michel ROUSSELOT, Emmanuelle SIMON par pouvoir à Jean-Michel GUYOT

Sont excusés :

Juliette BOUCHOT, Atika Bensaadi, Séverine KUBANY, Michel LAGABE, Lydéric ENCHERY, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Sylvain GILLET, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Luc FLEURANT, Didier SUGG, Cathie VARNIER

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel GUYOT



**APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE
GIVRAUVAL - RÉALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE**

2023_07_04_10

BD

1) Contexte :

Par une délibération du 07 juillet 2022, le conseil communautaire a initié une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les parcelles ZD 58 et partie de la parcelle ZD 56 d'une superficie globale de 8600 m², situées le long de la RD 966.

La réalisation de cette aire d'accueil entre dans les obligations de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage prévoyant l'adoption dans chaque département des sites où les communes doivent réaliser des aires d'accueil, des terrains familiaux pour le grand passage.

C'est dans ce cadre que le département de la Meuse et l'Etat ont approuvé par délibération et par un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meuse pour la période 2020-2026.

Actuellement sur le territoire de la communauté d'agglomération, deux aires d'accueil sont existantes :

- une aire à Givrauval aménagée en 2004 d'une capacité de 10 places,
- et une aire à Bar le Duc créée en 1997 d'une capacité de 12 places. Nécessitant des travaux de réhabilitation importants, l'aire d'accueil de Bar le Duc est fermée depuis 2018.

Par ailleurs existe une aire de grand passage d'une capacité de 100 places sur la commune de Fains-Véel.

Au regard de l'état des lieux des aires d'accueil existantes, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a prescrit :

- soit le maintien des deux aires d'accueil existantes sous réserve de la réalisation de travaux importants de réhabilitation et de mise aux normes (notamment travaux d'assainissement pour Givrauval et réhabilitation avec individualisation des sanitaires pour Bar le Duc),
- soit la mutualisation des deux aires existantes en une nouvelle aire d'une capacité de 18 places.

C'est la deuxième solution qui a été retenue par la collectivité, sous réserve du traitement de l'enjeu de sédentarisation par la création de 4 terrains familiaux sur le territoire.

Le site d'implantation du projet de cette nouvelle aire mutualisée se situe non loin de l'aire existante à Givrauval, le long de la RD 966. Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération a acquis un terrain, actuellement classée au document d'urbanisme de la commune de Givrauval en zone 1AUy réservée aux activités économiques. En raison de l'incompatibilité de ce classement avec le projet d'aire, une procédure d'évolution du PLU est initiée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document (reclassement en zone 1 AUCV).

Celui-ci ayant en l'occurrence nécessité la réalisation d'une acquisition foncière pour la réalisation de l'aire d'accueil. L'emprise foncière devant recevoir cet équipement étant

Il est rappelé que la déclaration de projet est une procédure d'évolution du PLU visant à démontrer le caractère d'intérêt général de l'opération et à mettre en compatibilité l'opération avec le document d'urbanisme, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R 153-17 et L 300-6 du même code.

2) déroulement de la procédure :

- Le lancement de la procédure de déclaration de projet a été initié par le conseil communautaire par une délibération en date du 7 juillet 2022
- le projet a été mis à la concertation du public pendant une période de 2 mois, du 15 septembre au 15 octobre 2022 inclus, Par une délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, un bilan positif a été tiré de cette concertation,
- la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées a eu lieu le 8 décembre 2022, à l'issue de laquelle un PV de synthèse a été rédigé. Les remarques émises à cette occasion sont prises en compte dans le dossier.
- la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) consultée, a émis un avis circonstancié en date du 05.12.2022 répondant que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'est pas nécessaire de le soumettre à une évaluation environnementale.

- le dossier a été mis à l'enquête publique par un arrêté pris en date du 7 mars 2023, 27 jours en mairie de Givrauval du lundi 3 avril au samedi 29 avril 2023 ; enquêteur, Monsieur Philippe BOUAN, désigné par le tribunal administratif.

Cette enquête publique soulève une remarque du public relativement à la présence de la station de pompage à laquelle la Communauté d'Agglomération apporte la réponse technique éclairant le commissaire enquêteur sur ce point.

3) rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

« Le commissaire enquêteur émet **un rapport et des conclusions défavorables** au projet estimant que :

- le montant estimé de l'investissement (2M€) paraît élevé alors que le taux de remplissage n'est pas démontré et que le type d'occupation des différentes aires d'accueil en MEUSE ne répond pas aux règles,
- le coût d'exploitation des aires d'accueil n'est pas abordé,
- le montant de la redevance journalière n'est pas en adéquation avec les loyers réglés par les populations sédentaires bénéficiant de logements sociaux,
- l'investissement prévisionnel ne semble pas équitable comparativement aux montants alloués aux logements sociaux régulièrement décrits dans les médias,
- il conviendrait de réviser le SDAHGV en prenant en compte les disponibilités des emplacements des différentes aires sur le département étant entendu que les gens du voyage sont mobiles par nature,
- d'appliquer la réglementation et de réserver l'usage des aires d'accueil aux familles mobiles.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un avis défavorable au projet de réalisation d'une nouvelle aire d'accueil pour les gens du voyage et conséquemment à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval. Il préconise une révision du SDAHGC et l'application des règles d'occupation des aires d'accueil. »

(source conclusions page 3)

4) justification du projet et approbation :

La Communauté d'Agglomération n'est pas en accord avec ces conclusions et propose de passer outre motivant sa position ainsi qu'il suit :

« le projet entre dans le cadre des obligations législatives issues de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage en application de laquelle le département de la Meuse a approuvé par un arrêté préfectoral un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2026.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 précise dans son article 1 que :

- le mode d'habitat traditionnel des Gens du voyage doit être pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales ;
- chaque département doit disposer d'un schéma départemental que définissant les besoins en équipements d'accueil des Gens du voyage, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économique.

Le besoin en place de stationnement en Aire Permanente d'Accueil est déterminé tant au regard d'une répartition géographique correspondant aux bassins de vie des Gens du voyage qu'au regard des besoins quantitatifs lors de la période de plus forte sollicitation qui s'étend d'avril à octobre. Quant à la sédentarisation, il s'agit d'une démarche de transition qui nécessite d'une part une évolution culturelle à l'échelle d'une génération, et d'autre part un accompagnement spécifique des Gens du voyage, notamment social des Gens du voyage, objet également du SDAHGDV.

Le schéma est exécutoire depuis le 13 avril 2021 pour une période de 6 ans. précise que les collectivités concernées disposent d'un délai de 2 ans prescriptions relatives aux équipements, dont la reconstitution de 18 Permanente

d'Accueil.

Par conséquent, l'opportunité de la réalisation de cette nouvelle Aire Permanente d'Accueil ne peut être remise en cause, car elle relève d'une obligation réglementaire.

Comme déjà indiqué, ce schéma faisait deux prescriptions à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud :

- soit de maintenir les deux aires d'accueil existantes sur Givrauval et sur Bar le Duc avec réhabilitation lourde au niveau de l'assainissement et des blocs sanitaires,
- soit de créer une nouvelle aire d'accueil sous réserve de traiter l'enjeu de la sédentarisation par la création de 4 terrains familiaux (article 1 – alinéa 2 de la loi du 5 juillet 2000 modifiés par ordonnance du 28 octobre 2020 – article 7).

L'option 2 est retenue en raison des investissements lourds à réaliser sur les aires existantes et pour rationaliser les coûts de fonctionnement des équipements.

▫ le site d'implantation retenu correspond par ailleurs à l'obligation de mettre à disposition une aire conforme aux critères techniques d'aménagement, à savoir, une aire pas trop éloignée des secteurs urbanisés pour permettre l'accès aux différents services notamment sanitaires, sociaux et scolaire. Au regard des contraintes du site actuel, une extension sur place n'aurait pas été possible.

▫ Aussi, une acquisition foncière a été nécessaire pour satisfaire aux besoins superficiels de l'emprise devant accueillir l'aire d'accueil conforme aux normes réglementaires d'aménagement,

▫ il est en outre nécessaire de disposer d'une aire d'accueil afin d'endiguer le phénomène des installations sauvages qui ne sont pas toujours maîtrisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, qui sont récurrentes malgré les aires d'accueil existantes sur le territoire des autres EPCI proches dans le département,

▫ il convient aussi d'assurer la sécurité des personnes et leur accueil dans des conditions sanitaires décentes,

▫ enfin, cette opération est liée avec l'extension du site de production Evobus qui devrait s'étendre à terme sur cette aire. Sans cette délocalisation ce projet d'intérêt économique pour le territoire serait gravement compromis. Bien que le projet d'extension de l'usine Evobus soit postérieur à l'approbation du schéma départemental et à la volonté de déplacer l'aire, ces deux opérations sont désormais intimement liées et complémentaires, l'une répondant à un intérêt sanitaire avec la réalisation d'un équipement conforme aux normes techniques imposées par la loi, l'autre répondant à un intérêt économique intéressant à la fois le développement et la pérennisation d'une entreprise et le déploiement de l'emploi sur le territoire de la communauté d'Agglomération.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que le conseil communautaire décide de passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme de la séance privée réunie toutes commissions confondues, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

- approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Givrauval pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Givrauval et au siège de la communauté d'agglomération pendant une durée de 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire dès sa transmission au préfet du département et après accomplissement de la dernière des publications à réaliser.

Le dossier de déclaration de projet et sa mise en compatibilité feront l'objet d'un téléversement sur le géoportail de l'urbanisme au format CNIG .

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 055-200033025-20230704-2023_07_04_10-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marc CLEMENT

Département de la MEUSE

**Communauté d'agglomération de
BAR LE DUC Sud MEUSE**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à :

DECLARATION DE PROJET D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE GIVRAUVAL

Ordonnance T.A. du 13 février 2023, Réf : E 23000017/54

Arrêté Communauté d'Agglomération BAR LE DUC Sud MEUSE du 07 Mars 2023

Commissaire enquêteur titulaire : Philippe BOUAN

Enquête Publique

Du 03 avril 2023 au 29 avril 2023

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2	CADRE JURIDIQUE.....	3
1.3	CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
1.4	EXPOSE DES MOTIFS.....	3
1.5	METHODOLOGIE.....	4
2	LES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU	5
3	MAITRISE FONCIERE	5
4	ASPECT FINANCIER	6
5	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
6	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
6.1	DESIGNATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
6.2	MODALITES DE L'ENQUETE.....	9
6.3	REUNION SUR LE PROJET	10
6.3.1.1	Réunion préliminaire.....	10
6.3.1.2	Réunion complémentaire.....	10
6.4	ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE :	10
6.5	INFORMATION DU PUBLIC.....	11
6.6	INCIDENT EN COURS D'ENQUETE.....	12
6.7	CLIMAT DE L'ENQUETE	12
6.8	REMARQUES FORMULEES EN COURS D'ENQUETE.....	12
7	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	13
7.1	NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS / MEMOIRE EN REPONSE	13
8	CONCLUSIONS	16

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE.

La présente enquête publique porte sur la déclaration du projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de GIVRAUVAL.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de GIVRAUVAL.

1.2 CADRE JURIDIQUE

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GIVRAUVAL est initiée par la Communauté d'Agglomération de BAR LE DUD Sud MEUSE.

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- Le code de l'Environnement, articles L.123.1. et suivants.
- La délibération de la Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC Sud MEUSE en date du 07 juillet 2022 présentant le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de GIVRAUVAL et nécessitant la mise en compatibilité du PLU de ladite commune.
- L'ordonnance N° E 23000017/54 du Tribunal Administratif de Nancy en date du 13 février 2023 portant désignation de M. Philippe BOUAN en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de GIVRAUVAL concerne la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

1.4 EXPOSE DES MOTIFS

La création de cet aménagement permet à la collectivité de se mettre en compatibilité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHVG) pour la période 2020 / 2026.

1.5 METHODOLOGIE

La loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit l'adoption, dans chaque département, d'un schéma déterminant les sites ou les communes doivent réaliser des aires d'accueil.

Dans ce cadre, le département de la MEUSE a approuvé, par l'arrêté préfectoral N° 2021- 8185 du 13 avril 2021, son Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2020 / 2026.

Le département de la MEUSE comptait six aires d'accueil.

- Celle de la Communauté de Communes du Pays de Stenay est supprimée au bénéfice de la création d'un terrain de halte.
- Celles des Communautés de Communes de Commercy, Saint Mihiel et Thierville sont maintenues.

Sur la Communauté d'agglomération de BAR LE DUC Sud MEUSE il existait deux aires d'accueil :

- Commune de GIVRAUVAL d'une capacité de 10 emplacements.
- Commune de BAR LE DUC (fermée depuis Aout 2018) d'une capacité de douze emplacements.

Deux options ont été étudiées :

- Maintien des deux aires d'accueil avec la nécessité de réaliser les travaux suivants :
 - Travaux d'assainissement pour l'aire existante de GIVRAUVAL
 - Réhabilitation avec individualisation des sanitaires sur l'aire de BAR LE DUC.
- Mutualisation en une seule aire de capacité de 18 emplacements avec traitement de la sédentarisation par la création de quatre terrains familiaux à GIVRAUVAL.

C'est cette seconde option qui a été retenue.

2 LES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU

Le secteur identifié pour accueillir la nouvelle aire de GIVRAUVAL est classé en zone 1AUY dans le PLU actuellement en vigueur à GIVRAUVAL.

La zone 1AUY est une zone d'activités commerciales et artisanales futures.

Dans cette zone sont interdites différentes occupations et utilisations des sols dont :

- Les garages collectifs de caravanes.
- Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés.
- Les caravanes isolées.
- Les terrains de camping et de caravaning.

Afin de répondre aux besoins du projet, l'emprise de la future aire d'accueil d'une surface de 0.86 ha est actuellement classée en 1AUY sera reclassée en zone 1AUCv.

La zone UC est une zone existante du PLU et comprend une zone UCv dédiée à l'accueil des gens du voyage.

3 MAITRISE FONCIERE

La nouvelle aire d'accueil, d'une surface de 0.86 ha, sera édifiée sur les parcelles suivantes :

- Totalité de la parcelle ZD 58 d'une surface de 29.74 ares.
- Partie de la parcelle ZD 56, pour une surface de 56,26 ares.

Ces deux parcelles sont propriétés de la Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC Sud MEUSE.

4 ASPECT FINANCIER

Le dossier soumis à enquête concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de GIVRAUVAL mais cette mise en compatibilité est inhérente à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le législateur impose aux collectivités territoriales de participer à l'accueil des gens du voyage dont le mode d'habitat est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil.

Les coûts de création et d'exploitation de ces aires d'accueil sont à la charge des collectivités.

Les hôtes de ces aires d'accueil sont assujettis à une redevance journalière.

Le commissaire enquêteur estime que le volet financier de l'opération de création de l'aire d'accueil devrait être partie intégrante du dossier soumis à enquête.

De même, il lui paraît souhaitable que les perspectives d'occupation soient identifiées ou estimées de façon à ce que, déduction faite de la redevance journalière, les coûts d'exploitation annuels soient affichés.

Enfin il lui paraîtrait cohérent que la politique de tarification soit homogène pour l'ensemble du département, ce qui ne semble pas être le cas.

5 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

➤ Onglet N° 1 :

Fiche de procédure.

La fiche de procédure comprend deux pages recto verso.

Elle rappelle la procédure à suivre dans le cadre de l'établissement ou la modification du PLU.

En dernière page de la fiche un synoptique résume clairement la procédure de mise en compatibilité d'un PLU par déclaration de projet.

➤ Onglet N° 2 :

Synthèse.

Ce document de cinq pages est centré sur le projet de la nouvelle aire d'accueil.

Il comprend des extraits de vues aériennes sur lesquels le parcellaire a été mappé ainsi que les extraits des plans de zonage sur lesquels nous pouvons constater l'évolution du classement de la surface dédiée à la nouvelle aire d'accueil (1AUY ==> 1AUCv)

➤ Onglet N° 3 :

Notice de présentation.

Ce document de 76 pages se décline en un préambule, 4 chapitres et des annexes.

- Préambule : Rappel du cadre juridique
- Chapitre 1 : Présentation de la commune
- Chapitre 2 : Présentation du projet
- Chapitre 3 : Mise en compatibilité du PLU
- Chapitre 4 : Incidence de la déclaration de projet

➤ Onglet N° 4 :

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce chapitre de 11 pages définit les zones 1AU et 1AUY

Plusieurs extraits de plans précisent les conditions de raccordements aux voies publiques de la zone 1AUY sans accès direct à la RD 966 ainsi que le schéma d'accès à l'aire projetée avec raccordement direct à la RD 966.

- Onglet N° 5 :
Règlement littéral comprenant 59 pages.
Ce document se décline en cinq chapitres :
 - Titre 1 : dispositions générales
 - Titre 2 : Dispositions applicables aux zones urbaines.
 - Titre 3 : Dispositions applicables aux zones à urbaniser.
 - Titre 4 : Dispositions applicables aux zones agricoles.
 - Titre 9 : Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières.
- Onglet N° 6 :
Règlement graphique, plans de zonage au 1/10000^{ème} et 1/2000^{ème}.
- Onglet N° 7 :
Avis des organismes consultés (PPA, MRAe....)
Ce document comprend 7 pages et résume les différentes réunions entre les PPA.
L'avis de la MRAe est annexé à cet onglet.
- Extraits des délibérations du Conseil de la Communauté de Commune de BAR LE DUC Sud MEUSE.
- Arrêté d'ouverture d'enquête.
- Ordonnance du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur.
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et publication dans la presse.
- Registre d'enquête publique.

6 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 DESIGNATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par ordonnance du 13 février 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, a désigné M Philippe BOUAN Commissaire Enquêteur titulaire et l'a chargé de l'Enquête Publique relative à la :

Déclaration de Projet
Emportant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIVRAUVAL
Projet d'aire d'accueil des gens du voyage

Par arrêté de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC Sud MEUSE, Madame La Présidente, a organisé les conditions de déroulement de cette enquête et a :

- Fixé le calendrier de l'enquête du 03 avril 2023 au 29 avril 2023 inclus.
- Rappelé la désignation du Commissaire Enquêteur.
- Précisé les modalités de consultation du dossier.

6.2 MODALITES DE L'ENQUETE

Les permanences du C.E. ont été fixées de façon à offrir au public le maximum de possibilités pour venir rencontrer le C.E. à la Mairie de GIVRAUVAL aux dates et heures suivantes :

Lundi 03 avril 2023 – 9h00 à 12h00, bureau de M le Maire.

Jeudi 13 avril 2023 – 14h00 à 17h00, bureau de M le Maire.

Samedi 29 avril 2023 – 9h00 à 12h00, bureau de M le Maire.

6.3 REUNION SUR LE PROJET

6.3.1.1 Réunion préliminaire

Une réunion de présentation s'est déroulée le mercredi 22 mars 2023 au service de l'urbanisme de la Communauté d'agglomération BAR LE DUC Sud MEUSE.

Étaient présents :

- Madame Guerre, cheffe de service.
- Monsieur BOUAN, commissaire enquêteur titulaire.

6.3.1.2 Réunion complémentaire

A la demande du CE une réunion complémentaire a été programmée en mairie de BAR LE DUC. L'objectif de cette réunion étant d'éclairer le CE sur la justification technique, économique et sociale de ce projet ainsi que d'aborder les coûts d'investissement et d'exploitation.

6.4 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE :

Le dossier soumis à enquête traduit la volonté de la Communauté d'Agglomération de se mettre en conformité avec les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Les pièces constituant le dossier sont au complet.

Les avis des PPA sont joints au dossier et les quelques remarques sont prises en compte.

Néanmoins le CE s'interroge sur l'absence d'avis du SDIS ainsi que sur l'absence de préconisation de l'ARS d'autant plus que le CE a relevé la présence à environ 350m de l'aire d'accueil projetée d'une station de pompage.

6.5 INFORMATION DU PUBLIC

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage.

L'avis de cette enquête publique a fait l'objet d'une parution dans deux journaux différents (Voir Annexe 1), à savoir :

L'EST REPUBLICAIN et La VIE Agricole de la Meuse

- 1ère publication le vendredi 17 mars 2023, quinze jours avant la date de l'ouverture de l'enquête (03/04/2023).
- 2ème publication dans les huit premiers jours après la date d'ouverture de l'enquête le 07 avril 2023.

Le dossier a été publié, et consultable, sur le site de la Communauté d'Agglomérations BAR LE DUC Sud MEUSE pendant toute la durée de l'enquête.

Les délais fixés par les termes de l'article L 123-7 du Code de l'Environnement ont été respectés.

L'arrêté communautaire du 04/01/2018 prescrivant cette enquête a bien été porté à la connaissance du public par affichage sur le « panneau municipal » à la Mairie de GIVRAUVAL comme je l'ai constaté à chaque permanence.

L'Avis d'enquête publique, panneau format A2 sur fond jaune, a été affiché sur le site de l'actuelle aire d'accueil de GIVRAUVAL.

Bien qu'un affichage supplémentaire en bordure de la RD 966 et au droit de la future aire d'accueil eut été pertinent la publicité a été conforme et suffisante.

6.6 INCIDENT EN COURS D'ENQUETE

Rien à signaler

6.7 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

6.8 REMARQUES FORMULEES EN COURS D'ENQUETE

➤ 1^{ère} Permanence du 03 Avril 2023 de 9h 00 à 12h 00:

Aucune personne ne s'est manifestée lors de la première permanence du CE.

➤ 2^{ème} Permanence du 13 Avril 2023 de 14h 00 à 17h 00 :

Monsieur MOLTAIR Pierre s'est présenté à la permanence du CE et lui a fait part des remarques suivantes :

- Ecoulement des eaux :

Monsieur MOLTAIR était l'ancien propriétaire exploitant d'une parcelle cédée pour les besoins du projet à la Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC.

En cas de fortes pluie l'écoulement des eaux n'est pas satisfaisant.

L'eau de pluie du versant boisé à l'est du canal traverse ce dernier via un aqueduc fortement envasé et le fossé latéral au canal est lui aussi bouché.

- Station de pompage :

Par rapport au sens d'écoulement des eaux la station de pompage se situe en aval du projet d'aire d'accueil, à environ 350m.

M MOLTAIR s'interroge sur les risques de pollution de la zone de captage suite à la création de l'aire d'accueil.

➤ 3^{ème} Permanence du 29 avril 2023 de 9h 00 à 12h 00 :

Aucune personne ne s'est manifestée lors de la dernière permanence du CE.

7 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le délai d'Enquête a expiré le 29 avril 2023 à l'issue de la troisième permanence du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur qui a récupéré le dossier et le registre.

7.1 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS / MEMOIRE EN REPONSE

Le procès-verbal de synthèse des observations a été notifié à Madame La Présidente de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de BAR LE DUC Sud MEUSE par voie électronique le 22 mai 2023.

Les deux observations sont les suivantes :

Monsieur MOLTAIR Pierre s'est présenté à la permanence du CE et lui a fait part des remarques suivantes :

- Ecoulement des eaux :

Monsieur MOLTAIR était l'ancien propriétaire exploitant d'une parcelle cédée pour les besoins du projet à la Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC.

En cas de fortes pluie l'écoulement des eaux n'est pas satisfaisant.

L'eau de pluie du versant boisé à l'est du canal traverse ce dernier via un aqueduc fortement envasé et le fossé latéral au canal est lui aussi bouché.

- Station de pompage :

Par rapport au sens d'écoulement des eaux la station de pompage se situe en aval du projet d'aire d'accueil, à environ 350m.

M MOLTAIR s'interroge sur les risques de pollution de la zone de captage suite à la création de l'aire d'accueil.

Aux questions soulevées lors de l'enquête Madame GUERRE, Cheffe du Service Urbanisme, a apporté par voie électronique en date du 09 mai 2023 les précisions suivantes :

➤ Gestion des eaux de ruissèlement :

Le maître d'ouvrage a informé le CE que l'appel d'offre en vue de la sélection d'un maître d'œuvre avait été jugé infructueux et qu'en conséquence les études de réalisation seront menées ultérieurement et que la problématique des eaux de ruissèlement sera prise en compte.

➤ Compatibilité avec la proximité de la station de pompage :

Réponse apportée par le service chargé de la protection des ressources en eau / Direction du cycle de l'eau, Communauté d'Agglomérations Meuse Grand Sud :

Le projet de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage se situe à l'intérieur du Périmètre de Protection Éloignée (PPE) du captage des eaux de la source dit des « Vieilles Forges » sur le territoire de la commune de Givrauval.

Ce captage dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique daté du 20 décembre 1982.

Les prescriptions relatives aux nouvelles constructions sont inscrites dans cet arrêté (voir détail dans le tableau page suivante).

Il est précisé que les constructions à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre de protection éloignée sont réglementées.

La création de voirie (routes, parkings) sont autorisés.

La nappe de l'Ornain s'écoule du sud vers le nord. La station de pompage étant située au sud-est du projet elle est donc en amont et non en aval du projet contrairement à ce qui est indiqué dans la remarque.

En complément et notamment au vu de l'ancienneté de l'arrêté de DUP (plus de 40 ans), il est préférable de solliciter l'avis des services de l'ARS sur ce projet.

Il convient de noter que l'ARS ne s'est pas prononcée sur ce dossier (dixit « Avis des organismes consultés »)

Sur la première remarque portant sur la gestion des eaux de ruissellement et dans l'hypothèse de la réalisation du projet, le commissaire enquêteur estime judicieux d'attendre les résultats des études de détails qui ne pourront être menées qu'après désignation d'un Maître d'Œuvre.

Sur la seconde remarque relative à l'incidence du projet quant à sa situation par rapport à la station de pompage il constate que ce point aurait dû être traité dans le dossier de présentation et que l'ARS aurait dû se prononcer.

Ces éléments de réponse éclairent le commissaire enquêteur et le rapport d'enquête définitif peut être transmis à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du BAR LE DUC Sud
MEUSE.

8 CONCLUSIONS

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage emportant modification du PLU de la commune de GIVRAUVAL répond aux obligations des collectivités locales chargées de la gestion de ces dossiers.

Les choix techniques sont peu développés dans le dossier et l'aspect financier tant du point de vue de l'investissement que des coûts d'exploitation ultérieurs n'apparaît pas dans le dossier.

Pour pallier à ce manque d'information le CE a demandé l'organisation d'une réunion à la CA BAR le DUC Sud Meuse.

Lors de cette réunion qui s'est déroulée le mardi 25 Avril en mairie de BAR Le DUC et à laquelle assistaient :

- M ABBAS, conseiller communautaire
- M Viard, maire de Givrauval
- Mme GUERRE, cheffe du service Habitat
- M BOUAN, commissaire enquêteur

Au terme de cette réunion il apparaît que l'état d'avancement du dossier ne permet pas de s'engager précisément sur les coûts, l'appel d'offre relatif à la Maîtrise d'Œuvre ayant été jugé infructueux.

Néanmoins les couts estimés ainsi que la pertinence des choix ont pu être abordés.

Le porteur projet confirme ainsi ses choix de fermer définitivement l'aire d'accueil de BAR LE DUC, de fermer l'aire d'accueil existante de GIVRAUVAL et de réaliser une nouvelle aire à GIVRAUVAL à environ 300m de l'emplacement actuel.

Pour sa part le CE estime que le dossier ne lui permet pas de se positionner quant à la pertinence du projet.

Le dossier est uniquement justifié par sa conformité au schéma départemental des aires d'accueil.

Un volet financier, tant du point de vue de l'investissement que des coûts d'exploitation devrait être intégré au dossier.

Au vu des taux d'occupation et du profil des occupants (sédentaires ou mobiles) des différentes aires du département il conviendrait de réviser le schéma départemental et d'appliquer les règles d'attribution des emplacements.

Enfin l'emplacement de l'aire projetée ampute d'environ 9000m² la zone d'activité projetée (1AUY) définie dans l'OAP du PLU de GIVRAUVAL. Alors que l'aménagement futur de cette zone reste sensiblement identique il en résultera un coût de viabilité ramené au m² plus important ainsi qu'une réduction des surfaces potentiellement utilisables pour le développement économique.



Philippe Bouan le 12 juin 2023

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Déclaration de projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage emportant modification du PLU de la Commune de GIVRAUVAL.

Une enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de GIVRAUVAL, justifiée par le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, s'est déroulée du 03 avril 2023 au 29 avril 2023 inclus.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête,

Vu les Registres d'Enquête Publique,

Vu le rapport d'Enquête

Le Commissaire Enquêteur titulaire désigné : Philippe BOUAN considère que :

- La Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC Sud MEUSE, légitime à gérer au mieux les intérêts de la collectivité, a validé lors de la séance du conseil de communauté du 07 juillet 2022 le projet de création d'une aire d'accueil sur la commune de GIVRAUVAL ainsi que la procédure de mise en compatibilité de son PLU.
- Le projet répond aux obligations de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Le projet est conforme au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2020 / 2026.
- **Le projet de réalisation d'une nouvelle aire d'accueil semble concomitant avec l'extension de l'usine EVOBUS qui jouxte l'aire d'accueil existante de GIVRAUVAL. Le projet d'extension EVOBUS fait lui aussi l'objet d'une enquête publique.**

SLO

Toutefois le Commissaire Enquêteur remarque que :

- La zone concernée par le projet est en mutation, ainsi les dossiers suivants sont en instruction ou réflexion :

- Extension de l'usine EVOBUS
- Projet de « Cabanes flottantes »
- Projet de déplacement de l'aire d'accueil existante.

Ces différents projets auraient dû être regroupés au sein d'un même programme de façon à avoir une vue d'ensemble des aménagements projetés dans la zone.

- Le dossier aurait dû être plus argumenté quant à ses coûts probables.
- Les justifications techniques et économiques conduisant à proposer un nouvel emplacement plutôt que réhabiliter les aires existantes de BAR LE DUC et GIVRAUVAL auraient dû être développées.
- Les coûts estimés et présentés lors de la réunion du 25 avril en mairie de BAR LE DUC sont élevés :
 - De l'ordre de 2 m€ pour 18 emplacements.
 - De l'avis du CE et d'une façon plus globale un investissement de l'ordre de 2 M€ pour 18 emplacements paraît prohibitif eus égard aux investissements des collectivités locales en matière de logements sociaux destinés aux populations sédentaires.
- Après consultation sommaire des gestionnaires des différentes aires d'accueil du département le CE constate la situation suivante :
 - L'aire d'accueil de COMMERCY n'est occupée qu'à concurrence de 50% de ses capacités (10 emplacements).
 - Plusieurs familles résident à l'année sur l'aire de COMMERCY ce qui contrevient au règlement.
 - Aucune fréquentation de l'aire d'accueil de SAINT MIHIEL pendant les 12 derniers mois et qui dispose de 8 places.
 - Fréquentation à 80% de l'aire d'accueil de VERDUN qui dispose de 16 places mais dont l'occupation est du fait de familles sédentaires. Ces dernières devraient plutôt occuper des terrains familiaux et laisser les emplacements aux familles mobiles.

- La concomitance des projets EVOBUS et d'aire d'accueil de GIVRAUVAL n'est pas abordée alors que le projet d'extension d'EVOBUS engage l'entrée de l'aire d'accueil existante de GIVRAUVAL.
- La desserte routière initialement prévue de la zone était satisfaisante du point de vue de la sécurité des usagers.

L'OAP prévoyait une chaussée latérale à la RD et raccordée à celle existante de la zone d'activités en sortie de LIGNY EN BARROIS.

Aucun accès direct n'était prévu.

Dans le projet d'aire d'accueil il est prévu la réalisation d'un accès direct sur la RD classée à grande circulation.

Le CE estime que ce type de raccordement présente un risque pour les usagers d'autant que la vitesse des véhicules censés accéder à l'aire est limitée (fourgon attelé à une caravane).

- Le projet de « cabanes flottantes » devra lui aussi être raccordé à la voirie. Son accès sera-t-il aussi créé directement depuis la RD ?

En résumé le Commissaire Enquêteur estime que :

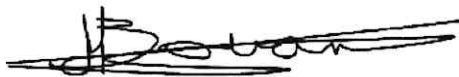
- **Des structures d'accueil pour les gens du voyage sont nécessaires.**
Pour les sédentaires qui occupent les aires d'accueil destinées aux mobiles des emplacements dans des terrains familiaux devraient leur être proposés.
- **Dans l'hypothèse où les règles qui fixent les conditions d'accueil des gens du voyage seraient respectées (aire d'accueil pour les mobiles et terrains familiaux pour les sédentaires) le CE estime que le nombre de places actuellement proposé dans le département de la Meuse devrait satisfaire aux besoins (aucune occupation à Saint Mihiel, 50% environ à Commercy, 50% environ à Givrauval, 80% à Verdun mais occupation par des gens sédentaires).**
- **Le montant estimé de l'investissement (2 M€) paraît élevé alors que le taux de remplissage n'est pas démontré et que le type d'occupation des différentes aires d'accueil en MEUSE ne répond pas aux règles.**

- **Ramené à l'emplacement le coût de réalisation semble prohibitif :**

Plateforme de stationnement + bloc sanitaire individuel : 100 k€ !!

- **Le coût d'exploitation des aires d'accueil n'est pas abordé.**
- **Le montant de la redevance journalière n'est pas en adéquation avec les loyers réglés par les populations sédentaires bénéficiant de logements sociaux.**
- **L'investissement prévisionnel ne semble pas équitable comparativement aux montants alloués aux logements sociaux régulièrement décriés dans les médias.**
- **Il conviendrait de réviser le SDAHGV en prenant en compte les disponibilités des emplacements des différentes aires sur le département étant entendu que les gens du voyage sont mobiles par nature.**
- **D'appliquer la réglementation et de réserver l'usage des aires d'accueil aux familles mobiles.**

En conséquence le Commissaire Enquêteur émet un avis défavorable au projet de réalisation d'une nouvelle aire d'accueil pour les gens du voyage et conséquemment à la mise en compatibilité du PLU de la commune de GIVRAUVAL . Il préconise une révision du SDAHGV et l'application des règles d'occupation des aires d'accueil.



Philippe Bouan le 12 juin 2023